LE JOURNAL SUD-RAIL DE LA LIAISON NATIONALE TRAINS



RETOUR SUR LA D(I DROIT A LA DECONNEXION **DU 10 JUIN 2021**

Droit à la déconnexion Auto commande IMC Téléphone Pro

Des sujets récurrents de la vie des ASCT que nous souhaitions aborder avec la direction de la SA Voyageurs. Un dialogue social de sourd-e-s qui a débouché sur la pose d'un préavis national.



FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE TRAVAILLEURS DU RAIL

M. NOGUE François Directeur des Ressources Humaines SNCF 2, place aux Etoiles 03633 LA PLAINE ST DENIS Cedex Mme QUESSART Lucile DRH SNCF VOYAGEURS Campus Wilson o rue Jean Philippe Rameau 93212 LA PLAINE ST DENIS Cedex

Saint-Denis, le 22 Juin 2021

Objet : Préavis de grève.

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice.

À la suite de la Démarche de Concertation Immédiate du 04 Juin 2021 et de la réunion de concertation du 09 Avril 2021 qui n'ont apporté aucune réponse satisfaisante aux revendications exprimées par SUD-Rail, conformément à l'article L.2512-2 du Code du Travail.

La Fédération SUD-Rail vous dépose un préavis de grève reconductible par période de 24 heures, qui débutera le Lundi 28 Juin 2021 à 04h00 pour se terminer le Vendredi 27 Aout 2021 à 23h00, reconductible par période de 24 heures.

Ce préavis couvre l'ensemble des salariés de la SA SNCF Voyageurs ainsi que tous ceux susceptibles de les remplacer pendant la période de grève.

Dans la continuité de la Démarche de Concertation Immédiate déposée le 04 Juin, ce préavis est motivé par :

- Respect de la réglementation en vigueur reprise dans « l'Accord collectif sur l'organisation du temps de travail » du 07 juin 2016 et le GRH00677 du 16 Mars 2017.
- Droit à la déconnexion
- Auto commande des ASCT
- Le paiement des IMC conformément au rendu de cassation d'octobre 2016
- Mise en place d'une prise pour téléphone portable sur le lieu de travail.

Dans l'attente d'être reçu, veuillez recevoir, Monsieur le Président, Monsieur le Directeur, Madame la directrice, nos salutations syndicales.

Pour la Fédération SUD-Rail :

Eric Decamps Éric MEYER DINKE

Droit à la déconnexion

Pour la direction les ASCT ont droit à la déconnexion mais doivent rester joignables sur leurs repos en cas d'une éventuelle modification de commande.

IMC

Pour la direction 4 conditions cumulative s pour son versement :

- JS précédemment commandée.
- JS modifiée PS/FS et ou contenu.
- Modification qui intervient au cours du dernier repos à résidence
- Modification due à des circonstances accidentelles

Modification de commande

La direction interprète les textes et considère qu'elle peut modifier les JT des agents en roulement hors circonstances exceptionnelles!!!

- 7 jours avant pour les repos et périodes travaillées
- 3 jours avant pour les heures de PS et FS
 Délais pouvant être réduits à 24 heures et 1 heures en cas de circonstances particulières.

Dépôt du téléphone pro à la résidence à la FS

La direction Nationale renvoie ce point à l'organisation au sein de chaque établissement.

POUR SUD-Rail

Modification de commande

Il est inconcevable que les agents en roulement puissent être modifiés en dehors des 3 cas repris dans l'accord GPF Chapitre IV art 6 alinéa 3 bis sinon cela reviendrait à considérer que tous les ASCT sont en FAQ dérogeant à l'article 3 qui stipule que : " Le respect de l'ordre de succession des journées d'un roulement constitue la règle. Il en est de même pour la position des repos journaliers et périodiques ainsi que pour leur durée..."

IMC

Aucun texte ne stipule que la modification de commande doit intervenir au cours du dernier repos à résidence pour donner droit au versement de cette indemnité. C'est d'ailleurs en s'appuyant sur ce point et en modifiant les JS après la PS que les établissements dévoient la règle pour faire des économies de bout de chandelles.

Droit à la déconnexion et téléphones pro

Pour SUD-Rail comme le stipule le code du travail ainsi que le parlement Européen, <u>les ASCT n'ont pas à se connecter sur leurs temps de repos à un outil numérique</u> fournit par l'employeur quelle qu'en soit la raison. La raison invoquée par la direction de la modification de commande pendant les repos s'apparente à une astreinte. SUD-Rail rappelle que les agents en réserve doivent être commandés <u>avant leur dernière FS à résidence</u> et les agents en roulement <u>avant la fin des derniers repos à résidence</u>. Il n'y a donc aucune nécessité à rester joignable pendant nos repos.

Ces outils doivent être considérés par la direction et les agents comme éteints et fermés dans les casiers des agents, dès le commencement de leurs repos, qu'ils soient périodiques ou journaliers ; et ce jusqu'à l'heure de prise de service indiquée pour la journée de service suivante.







N'hésites pas à te rapprocher de tes militant-es SUD-Rail de ton établissement pour plus d'info ou nous rejoindre



LIAISON-TRAINS@SUDRAILFR



FÉDÉRATION SUD-Rail - 17 BOULEVARD DE LA LIBÉRATION 93200 ST DENIS

TEL: 01 42 43 35 75 @: federation@sudrail.fr FACEBOOK: @sudrailofficiel